



Testament de ma tante : problème de légataire universel

Par **Martine Vigan**, le **25/10/2018** à **00:58**

Bonjour

Pouvez vous me renseigner:

Ma tante, très âgée et n ayant que des neveux, a fait un testament devant notaire. Son idée est que tous ses neveux aient la même part. En cas de décès leurs héritiers n héritent pas, les parts de chacun sont augmentées

Le notaire lui a dit qu il fallait un légataire universel, une de mes cousines à été choisie par ma tante.

Cette cousine s'est apercue, par hasard, qu' elle aurait une somme à payer sur sa part plus importante que les autres héritiers.

1 notaire consulté lui a dit de faire un codicille partageant tous les frais entre tous. Le notaire en charge du dossier dit que le CRIDON lui a dit que c'est impossible sans mettre tous les héritiers, legataires universel. Ma tante ne souhaite pas mettre tous ses neveux légataires universels. A qui demander un avis d'expert si ce n est au CRIDON? Le CRIDON dit ne renseigner que les notaires.

Pouvez vous nous renseigner : le testament peut il rester en l état avec un codicille pour que ma cousine ne paie pas plus que les autres? Si oui devant qui ma tante doit elle le signer? Ou le testament doit il être refait sans légataire universel ou avec tous les héritiers légataires universels? Ou y a t il eu confusion de la part du notaire entre légataire universel et exécuteur testamentaire?

J'espère vivement que vous accepterez de me donner une réponse

Par **Peretto**, le **25/10/2018** à **22:42**

Bonsoir ,

Mettre un légataire universel et vouloir transmettre à part égal son patrimoine entre ces 3 enfants est un non sens juridique.

Un légataire universel par définition est amené à hériter de la totalité de la succession.

C'est un exécuteur testamentaire qu'il faut mais C'est loin d'être obligatoire.

Mais dans tout les cas si elle veut être égalitaire entre tout ces neveux.

Jamais mettre un légataire universel , ou alors tous doivent être défini comme tels.

Cordialement.

Par **Martine Vigan**, le **25/10/2018** à **23:07**

Merci de votre réponse

Est ce que un exécuteur testamentaire peut être parmi les héritiers?

Est ce que, en dehors d autorité, cela implique des pénalités?

Dans l attente de vos réponses

Par **janus2fr**, le **26/10/2018** à **07:45**

Bonjour,

Il serait peut-être utile de changer de notaire vu les bons conseils donnés par celui-ci...